

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés à la Salle « Jean Jaurès » de l'espace Vigneron, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc **MEISSONNIER**, Maire de Baillargues.

Étaient présents : MEISSONNIER Jean-Luc – MAZOLLIER Elisabeth – MARTY Philippe – GAUTIER Sandrine – KASZUBA Christophe – PAHLAWAN Carole – DUCAMP Ludovic – CARBONELL David – DALMAS Valérie – GAUBERT Christiane – TEXIER Marie-France – AMALVY Marie-Thérèse – VIDAL Bernard – RODENAS François – VANGREVELYNGHE Patricia – CORDEAU Damien – VITOU Claire – CHAZOTTES François-Xavier – MONIN Séverine – TAPIE Olivier – CHENOT Emilie – LUDGER Julie – FAURE Martin.

Pouvoirs de : BAUDOUR Michel pour AMALVY Marie-Thérèse - DOLL Christophe pour GAUTIER Sandrine – DURIX Olivier pour CARBONELL David - GUILLON Nadine pour KASZUBA Christophe – DEVESA Josiane pour PAHLAWAN Carole

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour comprend 18 points.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Damien CORDEAU

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Adopté à l'unanimité

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE : ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Communication par le maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

DCM2021-48 Autorisation de dépôt d'autorisation d'urbanisme

DCM2021-49 Autoriser ester en justice

DCM2021-50 Création de la régie temporaire « règle recettes Conseil Municipal des Jeunes »

Les copies ont été jointes en annexe à la note de synthèse. Les décisions municipales ne sont pas soumises au vote.

Pas de questions de la part de l'Assemblée délibérante concernant les décisions municipales.

1) CESSION FONCIÈRE QUARTIER GEORGES BIZET – EHPAD LOUIS LAGET

Monsieur Christophe KASZUBA, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, sécurité et prévention rapporte :

A l'arrière du nouvel EHPAD Louis LAGET, un jardin qui jouxte les compagnons du devoir, accueille un joli bosquet de chênes dans lequel vivent des animaux dans un enclos.

En vue d'agrandir cet espace, le CCAS de Baillargues souhaite acquérir un délaissé de voirie du quartier Georges Bizet.

Cette emprise représente une surface globale d'environ 103 m². Elle est matérialisée sur le plan qui a été joint à la note de synthèse, parcelle AW 241a. Elle concerne plus précisément les emprises partielles des parcelles AW 241 propriété de la Ville et AW 307 propriété du groupe GGL. Dans la mesure où cet espace constitue un délaissé de voirie, il est envisagé une transaction pour un euro symbolique entre GGL Groupe et le CCAS de Baillargues.

Une cession à titre gratuit est quant à elle prévue entre la ville et le CCAS en application de l'article 3112-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aucune condition suspensive n'est attachée à ces transactions.

Dès lors, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser le principe de cession de l'emprise partielle de la parcelle AW 241 au CCAS de Baillargues ;

- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Christophe KASZUBA et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le principe de cession de l'emprise partielle de la parcelle AW 241 au CCAS de Baillargues ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

2) REGULARISATION FONCIERE – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT – PARCELLES AN 166p et AN 165p

Monsieur Olivier TAPIE, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires et à la petite enfance rapporte :

La parcelle AN 165, située 11 rue de la Chicane jouxtant l'école maternelle Antoine Geoffre, fait aujourd'hui l'objet d'un compromis de vente avec la société Terres du Soleil (TDS). Celle-ci, en qualité d'acheteuse, a déposé une demande de permis de construire.

Dans le cadre de son instruction, il a été constaté que le mur de clôture existant entre l'école maternelle et la parcelle privée, ne correspond pas à la limite cadastrale. Celui-ci a été partiellement implanté sur la parcelle communale cadastrée AN n°166.

Cette dernière d'une superficie de 9.409 m², constitue donc le terrain d'assiette de l'école maternelle Antoine GEOFFRE.

L'empiètement constaté sur le domaine public représente une superficie de 71 m² et se situe en dehors de l'enceinte de l'école. Il est constitué de zones enherbées, formant un délaissé non accessible au public et ne faisant l'objet d'aucun aménagement ou d'entretien de la part de la commune.

Ces espaces ne sont accessibles ni depuis la parcelle communale AN 166, ni depuis la rue de la Chicane. Ils ne sont en conséquence pas affectés au service public et ce depuis de nombreuses années.

Au regard de ce contexte, la société TDS a pris contact avec la commune et a émis le souhait de pouvoir conserver le mur existant et d'acquérir les 71 m². L'objectif est de conserver ce mur qui est en bon état et d'optimiser le volet végétal du projet par la réalisation de plantations plus importantes notamment en limite du chemin d'accès à l'école.

Par ailleurs, cette transaction qui prendra la forme d'un échange, permettra une régularisation foncière logique ne créant pas d'entretien supplémentaire pour la ville et ne provoquant aucune perturbation pour les usagers.

Pour réaliser la transaction et compte tenu de la situation réelle existante, il convient de constater de la désaffectation des 71 m² de la parcelle AN 166p, ainsi que de décider de leur déclassement du domaine public sans délais.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN 166p située en dehors de l'enceinte de l'école (environ 71 m² surface exprimée sous réserves des opérations d'arpentage conformément au projet de division qui a été annexé à la note de synthèse).
- Décider du déclassement de la parcelle cadastrée section AN 166p située en dehors de l'enceinte de l'école (environ 71 m² surface exprimée sous réserves des opérations d'arpentage conformément au projet de division qui a été annexé à la note de synthèse).
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal qui l'exposé de Monsieur Olivier TAPIE et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AN 166p située en dehors de l'enceinte de l'école,
- **DÉCIDE** du déclassement de la parcelle cadastrée section AN 166p située en dehors de l'enceinte de l'école,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

3) REGULARISATION FONCIERE – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE DE BAILLARGUES ET LA SOCIETE TERRE DU SOLEIL – PARCELLES AN 166p et AN 165p

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, jeunesse, petite enfance et formation rapporte :

Dans le cadre du projet soumis à autorisation, la ville a également identifié la situation particulière d'un monument, qui selon le cadastre est sur l'emprise privée (parcelle AN165).

Ce monument clôturé et indépendant du reste du terrain est constitué d'une croix sur laquelle est inscrit « *Souvenir de mission 1898* ». Il s'ouvre sur le domaine public.

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine culturel historique, la ville a porté un intérêt particulier à son acquisition.

C'est pourquoi, au regard des besoins respectifs des parties, il est envisagé de conclure un échange sans soulte entre les délaissés constituant l'empiètement sur le domaine public et cette partie de la parcelle AN 165p, d'une contenance d'environ 24 m².

Cet échange prévu sans soulte, se ferait donc entre la commune qui céderait 71 m² de la parcelle cadastrée AN 166 (délaissés) et Terre du Soleil, qui céderait en échange une partie de la parcelle AN 165 d'une superficie de 24 m² (monument).

Par avis du 30/11/2021 France Domaine a évalué que la régularisation des emprises pouvait être estimée à l'euro symbolique.

Enfin, en vue de permettre la réalisation du projet de construction et donc de la transaction, il est nécessaire, relativement au droit des sols, d'autoriser le porteur de projet à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les 71 m² afin de prendre en compte cette emprise.

Dès lors, sous condition de déclassement préalable, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la vente d'une partie d'environ 71 m² (surface exprimée sous réserves des opérations d'arpentage conformément au projet de division qui a été annexé à la note de synthèse) de la parcelle communale cadastrée AN 166p située en dehors de l'enceinte de l'école,
- Autoriser l'acquisition d'une partie d'environ 24 m² de la parcelle AN 165p sur laquelle la société Terres du Soleil a signé un compromis de vente,
- Dire que cet échange sera réalisé à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- Autoriser la société Terres du Soleil à déposer toute demande d'autorisation sur la parcelle AP166p,
- Préciser que les frais d'actes sont à la charge de la société Terres du Soleil,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Sandrine GAUTIER et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la vente d'une partie d'environ 71 m² (surface exprimée sous réserves des opérations d'arpentage conformément au projet de division qui a été annexé à la note de synthèse) de la parcelle communale cadastrée AN 166p située en dehors de l'enceinte de l'école,
- **AUTORISE** l'acquisition d'une partie d'environ 24 m² de la parcelle AN 165p sur laquelle la société Terres du Soleil a signé un compromis de vente,
- **DIT** que cet échange sera réalisé à l'euro symbolique avec dispense de paiement,
- **AUTORISE** la société Terres du Soleil à déposer toute demande d'autorisation sur la parcelle AP166p,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes sont à la charge de la société Terres du Soleil,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique d'échange ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

4) SERVITUDES CANALISATION ENEDIS PARCELLE AK 25

Monsieur Bernard VIDAL, conseiller municipal rapporte :

Dans le cadre du projet de construction en cours sur les parcelles cadastrées AK 22 et AK 23, l'accès de chantier se fait par la parcelle cadastrée AK 25.

Dans le cadre de ce projet, ENEDIS souhaite réaliser un branchement souterrain avec pose d'une canalisation sur la parcelle cadastrée AK 25. Cette parcelle, propriété de la commune, est affectée au stationnement public.

La pose de la canalisation ne remet pas en cause le stationnement existant. Par ailleurs il convient de préciser que cette placette sera réaménagée dans le cadre du projet urbain partenarial signé entre Montpellier Méditerranée Métropole et la SCCV La ROSELIERE. Dans cette attente, la constitution d'une servitude s'avère nécessaire afin de permettre la pose d'une nouvelle canalisation.

Le projet de convention de servitude a été joint à la note de synthèse. Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée AK 25, conformément au projet de servitude ;
- Dire que cette servitude est consentie à titre gratuit ;
- Dire que la prise en charge des frais éventuels liés à l'institution de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Bernard VIDAL et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude sur la parcelle cadastrée AK 25, conformément au projet de servitude ;
- **DIT** que cette servitude est consentie à titre gratuit ;
DIT que la prise en charge des frais éventuels liés à l'institution de cette servitude seront à la charge exclusive d'ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le maître à signer la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

5) TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Elisabeth MAZOLLIER, adjointe au maire déléguée aux festivités, animations et manifestations rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services et de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence.

En l'espèce, dans le cadre de l'évolution des effectifs (départs d'agents, besoins en effectifs supplémentaires, reclassements, évolution de carrière ou modification de temps de travail), il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs afin d'enregistrer les modifications suivantes :

- Création d'un poste de rédacteur au sein de la direction de l'entretien général, suite à la promotion interne d'un agent,
Création d'un poste d'agent de maîtrise au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme, suite à la promotion interne d'un agent.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Elisabeth MAZOLLIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** la création des postes mentionnés ci-dessus.

6) TEMPS DE TRAVAIL

Madame Marie-Thérèse AMALVY, conseillère municipale déléguée à l'insertion et aux affaires sociales rapporte :

Conformément à la réglementation en vigueur, la durée annuelle du travail effectif est fixée à 1 607 heures et ne souffre de plus aucune exception.

A ce jour, la Mairie de Baillargues est conforme à la réglementation en vigueur. Le rythme de travail s'effectue sur 5 jours, pour les agents aux fonctions administratives, avec un déséquilibre entre les jours, le lundi comptant pour 6 heures et les autres jours de la semaine pour 7,5 heures, ce qui pose un problème lors de la pose d'un congé notamment, le lundi n'ayant pas la même quotité que les autres jours de la semaine.

Par ailleurs, ce cycle ne permet pas d'adapter l'activité des services pendant les pics d'activité et oblige à faire appel aux heures supplémentaires en paiement ou à récupération, occasionnant une gestion administrative supplémentaire pour les encadrants notamment.

Enfin, la demande des agents administratifs de travailler sur 5 jours de quotité identique est de plus en plus forte.

Qu'il s'agisse d'un besoin personnel (besoin de jours d'absence supplémentaires pour des rendez-vous médicaux ou personnels) ou professionnel, l'activité des services nécessitent régulièrement de s'adapter en fonction des besoins.

L'intérêt de travailler sur 5 jours, de qualité identique, réside donc dans une continuité des services de la mairie plus efficiente et surtout plus adaptée aux besoins.

Les agents, interrogés sur la durée hebdomadaire souhaitée, se sont positionnés majoritairement pour un cycle à 37h30/semaine.

Il est donc proposé de modifier, dès le 1^{er} janvier 2022, la durée hebdomadaire des agents sur poste administratif à 37h30/semaine générant 15 jours de RTT.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Marie-Thérèse AMALVY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification, dès le 1^{er} janvier 2022, la durée hebdomadaire des agents sur poste administratif à 37h30/semaine générant 15 jours de RTT.

7) CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame Valérie DALMAS, adjointe au maire déléguée à la communication, protocole et cérémonies rapporte :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (voir 35 ans dans certains cas) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien d'emploi des jeunes.

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC.

Compte tenu des besoins de la direction de la Communication et de l'Événementiel, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage dès janvier 2022 comme suit :

Service : Communication et Événementiel

Nombre de postes : 1

Diplôme préparé : Master Marketing Digital et Brand Content

Durée de la Formation : du 10/01/22 au 28/08/23

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Valérie DALMAS et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** de recourir à un contrat d'apprentissage dès janvier 2022 comme indiqué ci-dessus.

8) MANDAT AU CDG34 POUR ORGANISER UNE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur Marlh FAURE, conseiller municipal rapporte :

La collectivité dispose d'un contrat d'assurance permettant de couvrir certains risques statutaires de ses agents, arrivant à échéance le 31/12/2022.

Elle a aujourd'hui l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) le soin d'organiser une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue d'une conclusion d'un contrat d'assurance des risques statutaires.

En contrepartie, la collectivité devra verser annuellement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault une somme égale à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Martin FAURE et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue d'une conclusion d'un contrat d'assurance des risques statutaires telle que mentionnée ci-dessus.

9) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE RUGBY MAUGUIO-CARNON

Madame Carole PAHLAWAN, adjointe au maire déléguée au sport, vie associative et lien social rapporte :

Chaque subvention pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil municipal dans le cadre de l'enveloppe votée au budget.

Le club de rugby Mauguio-Carnon sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000€ pour l'année 2021. 40 baillarguois sont adhérents à ce club associatif.

Dans le cadre de sa politique sportive et afin de promouvoir le développement des activités physiques et sportives, il est proposé au conseil municipal, d'accorder une subvention de 4.000€ à cette association.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Carole PAHLAWAN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** d'accorder une subvention de 4.000€ au club de rugby Mauguio-Carnon.

10) TRAVAUX EN REGIE 2021

Monsieur François-Xavier CHAZOTTES, conseiller municipal rapporte :

Afin d'intégrer à la section d'investissement les travaux qui augmentent le patrimoine de la collectivité et qui ont été effectués par le personnel communal durant l'année 2021 (dépenses imputées en section de fonctionnement), il est proposé au conseil municipal la liste des travaux en régie qui a été communiquée dans la note de synthèse.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur François-Xavier CHAZOTTES et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTE** d'intégrer à la section d'investissement les travaux effectués en régie pour l'année 2021 comme suit :

Etat des travaux d'investissement effectués en régie - Année 2021					
Opérations	Budget principal			Fournitures	Total
	Nombres d'heures	Forfait Horaire (€/heure)	Coût du personnel		
Aménagement local des archives	1	36,53	36,53	742,98 €	1 384,37
	34	17,79	604,86		
Réhabilitation maison Rublo	1	36,53	36,53	219,84 €	1 597,25
	72	17,79	1 280,88		
Aménagement paysager + potager	1	36,53	36,53	1 420,02 €	4 338,53
	162	17,79	2 881,98		
Réhabilitation nouveaux service techniques	1	36,53	36,53	11 672,16 €	60 257,60
	2729	17,79	48 548,91		
Réhabilitation logement communal	1	36,53	36,53	2 218,23 €	9 014,96
	380	17,79	6 760,2		
Réhabilitation nouveau CCAS	1	36,53	36,53	11 325,11 €	20 327,80
	504	17,79	8 966,16		
Réhabilitation nouveau poste de police municipale	1	36,53	36,53	934,10 €	2 251,51
	72	17,79	1 280,88		
TOTAL GENERAL	3960		70 579,58 €	28 532,44 €	99 112,02 €

11) BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, il est prévu des dépenses et des recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°2 qui :

- ajuste les crédits ouverts au titre des dotations de l'Etat et des contributions directes suite aux notifications reçues après le vote du budget ;
- ajuste les crédits ouverts au titre des travaux réalisés en régie ;

- ajuste les crédits ouverts au titre des recettes d'investissement suite à un don reçu pour la construction de l'orgue.

CHAP/IMPUTATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
73 - 73111		- 424 458€		
74 - 74121		+128 965€		
74 - 74127		+13 063€		
74 - 74834		+274 527€		
042 - 722		+ 94 115€		
040 - 2313			+ 94 115€	
023	+ 35 315€			
021				+ 95 315€
13 - 13911			+1 200€	
77 - 777		+1 200€		
10 - 10251				- 8 800€
20 - 2081			+ 8 800€	
TOTAL	+ 95 315€	+ 95 315€	+ 104 215€	+ 104 215€

Le conseil municipal a vu l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** la décision modificative N°2.

12) OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Monsieur Philippe MARTY, adjoint au maire délégué aux finances, commande publique et administration générale rapporte :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelle que l'exécutif de la collectivité territoriale dispose, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

CHAPITRE	BP + DM 2021 (hcts RAR)	% CREDITS OUVERTS BP 2022	REPARTITION PAR ARTICLE
20- Immobilisation matérielle	200 202,66 €	50 050,66 €	Article 2031 : 43 750,66 € Article 2033 : 1 500 € Article 2051 : 4 800 €
20c- Subventions d'équipement versées	482 880,68 €	120 720,17 €	Article 2041.23 : 5 312,50 € Article 2041.31.2 : 87 081,25 € Article 2042? : 2 500 € Article 20423 : 1 500,17 € Article 2046 : 23 726,25 €
21- Immobilisation matérielle	3 707 005,80 €	926 001,40	Article 2113 : 2 454,75 € Article 2126 : 10 818,88 € Article 2131 : 1 050,68 € Article 2132 : 150 € Article 2138 : 0 791,40 € Article 2185 : 2 127,68 € Article 2111 : 10 250 € Article 2115 : 700 000 € Article 212E : 12 500 € Article 21312 : 28 750 € Article 21316 : 7 500 € Article 2135 : 25 000,45 € Article 21688 : 12 500,08 € Article 2168 : 1 250 € Article 2161 : 3 750,0 € Article 2182 : 35 000 € Article 2183 : 20 750,08 € Article 2184 : 15 000 € Article 2188 : 17 875,08 € Article 2152 : 216 € Article 21536 : 8 131,40 €
23- Immobilisation en cours	1 181 132,30 €	290 295,58 €	Article 2317 : 0,64 € Article 2313 : 132 327,61 € Article 2315 : 50 821,97 € Article 238 : 97 500 €

Le conseil municipal a eu l'exposé de Monsieur Philippe MARTY et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits en investissement telle que mentionnée dans le tableau ci-dessus.

13) BUDGET ANNEXE CRECHE « LE PETIT PRINCE » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Sandrine GAUTIER, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires, jeunesse, petite enfance et formation rapporte :

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, il est prévu des dépenses et des recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

En ce qui concerne le budget annexe de la crèche « Le Petit Prince », il est proposé au conseil municipal la décision modificative n°1 qui ajuste les crédits ouverts au titre de l'assurance multirisques :

CHAP/IMPUTATION	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011 - 6161	+ 10,00€			
70 - 70688		+10,00€		
TOTAL	+ 10,00€	+ 10,00€		

Le conseil municipal qui l'exposé de Madame Sandrine GAUTIER et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** la décision modificative N°1 du budget annexe de la crèche Le Petit Prince telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

14) BUDGET ANNEXE CRECHE « LE PETIT PRINCE » : ADOPTION DE LA CLOTURE DU BUDGET ANNEXE

Madame Séverine MONIN, conseillère municipale rapporte :

Le budget annexe de la crèche « Le petit Prince » a pour seule activité la gestion de la crèche en délégation de service public. Cette activité est portée par le délégataire Les Petits Chaperons Rouges. Ce budget porte sur un service public essentiel. Il est structurellement déséquilibré et nécessite un financement du budget principal.

La thématique de la crèche étant intimement liée au budget principal, la gestion du service dans une comptabilité séparée, via un budget annexe, ne s'impose plus et peut être intégrée dans le budget général de la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal la clôture du budget annexe crèche « Le Petit Prince » au 31 décembre 2021.

Les résultats de clôture du budget annexe devront être constatés au compte administratif et seront transférés au budget principal.

L'actif net du budget devra également être intégré au budget principal.

La reprise de l'ensemble des comptes dans la comptabilité du budget principal et l'intégration des résultats du compte administratif 2021 au budget principal devront être réalisés après le vote du compte administratif.

L'activité de la crèche « Le Petit Prince » reste soumise à TVA, les écritures dans le budget principal devront la faire apparaître.

Le conseil municipal oui l'exposé de Madame Séverine MONIN et après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la clôture du budget annexe de la crèche « Le Petit Prince ».

15) MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT FIXATION DE LA METHODE ET DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE DE BAILLARGUES ET DES BUDGETS ANNEXES

Monsieur François RODENAS, conseiller municipal rapporte :

L'article 1er du décret n°96-523 du 13 Juin 1996 (article R 221-10 du Code des communes) pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants ».

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville de Baillargues calculait les dotations aux amortissements en année pleine et le début des amortissements se faisaient au 1er janvier de l'année suivante de la mise en service du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans traitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Il est proposé au conseil municipal de mettre à jour la méthode et la durée d'amortissement des immobilisations en tenant compte des informations suivantes :

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations incorporelles	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
204	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204	Bâtiments et Installations	30 ans
204	Projets d'Infrastructures d'intérêt national	40 ans
204	Voie	30 ans
204	Monuments historiques	30 ans
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	1 an
2046	Attribution de compensation d'investissement	15 ans

205	Cessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2132	Immeuble de rapport	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	10 ans
215	Installations, matériel et outillage technique	10 ans
2153	Réseaux divers	15 ans
2156	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 ans
2157	Matériel et outillage technique	15 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel et informatique	7 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	
	-Electroménager, matériel audio et vidéo	5 ans
	-Equipements sportifs	
	-Jeux d'extérieur	10 ans

La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives aux méthodes et durées d'amortissement.

Le conseil municipal a vu l'exposé de Monsieur François RODENAS et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** la mise à jour de la méthode et de la durée d'amortissement des immobilisations en tenant compte des informations ci-dessus.

16) MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2021

Monsieur Ludovic DUCAMP, adjoint au maire délégué à la culture, traditions et patrimoine rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole réalise au titre de ses compétences, notamment en matière de voirie et d'espaces publics, des opérations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants des communes et participent au développement et à l'aménagement du territoire métropolitain.

En application des articles L. 5217-7 et L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut prendre en charge une partie du financement de la réalisation d'une opération par le versement d'un fonds de concours à la Métropole.

Le montant total des fonds de concours qui peuvent être perçus au titre d'une opération ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention, par la Métropole.

La commune de Baillargues souhaite apporter des fonds de concours pour la réalisation de divers aménagements de voirie.

Les montants des fonds de concours, établis en fonction des budgets prévisionnels nets de subvention de chacune des opérations envisagées, tels que définis dans le projet de convention sont les suivants :

LIEUX	TRAVAUX DE VOIRIE		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT DU FDC
RUE DES CROCUS	19 144,17 €	22 973,00 €	8 615,00 €
PLACE DE LA VIEILLE POSTE	37 157,00 €	44 588,40 €	16 721,00 €
RUE DE LA CHICANE	79 515,00 €	88 218,00 €	33 082,00 €
RUE DE LA REPUBLIQUE	15 725,02 €	18 870,02 €	7 076,00 €
RUE DU MOULIN BLANC	64 451,00 €	77 341,20 €	29 003,00 €
RUE DU MAS DE ROUÉ	43 859,00 €	52 630,80 €	19 737,00 €
RUE DES ECOLES	7 216,67 €	8 680,00 €	3 248,00 €
Total	281 067,86 €	313 281,42 €	117 482,00 €

	ETUDES		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT DU FDC
RUE DES ECOLES : TOPO	3 774,05 €	4 528,86 €	1 736,00 €

	TRAVAUX DE RESEAUX SECS / EXTENSION DE RESEAUX		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT DU FDC
EXTENSION RESEAUX RUE J VILAR ROUTE IMPERIALE	7 166,87 €	8 600,00 €	3 297,00 €

LIEU	TRAVAUX DE RESEAUX SECS / ECLAIRAGE PUBLIC		
	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT DU FDC
RUE BLFFET / RUE SARRAZIN /ALBERTINE SARRAZIN/ PARVIS COLLEGE	25 000,00 €	30 000,00 €	11 500,00 €
CHEMIN DES LIGNIERES	26 457,02 €	31 748,42 €	12 170,00 €
Total	51 457,02 €	61 748,42 €	23 670,00 €

En conséquence il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les versements des fonds de concours décrits ci-dessus pour un total de 146 185 euros ;
Approuver la convention définissant les modalités de versement de ces fonds de concours ;
- Dire que les crédits nécessaires aux dépenses qui seront réalisées par la Métropole sont inscrits à son budget 2022 au chapitre 204 ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention, après approbation concordante de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur Ludovic DUCAMP et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les versements des fonds de concours décrits ci-dessus pour un total de 146 185 euros ;
- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de versement de ces fonds de concours ;
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses qui seront réalisées par la Métropole sont inscrits à son budget 2022 au chapitre 204 ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention, après approbation concordante de Montpellier Méditerranée Métropole.

17) AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) METROPOLE

Madame Emilie CHENOT, conseillère municipale rapporte :

Le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Il est nécessaire pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable du SGC Métropole de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des titres et articles de rôles émis par la collectivité à compter du 1er janvier 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner au comptable du SGC Métropole, une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à liers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la ville.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame Emilie CHENOT et après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** de donner au comptable du SGC Métropole une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la ville et précise que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

18) ADHÉSION A L'ALEC ET AU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT, RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Monsieur David CARBONELL, adjoint au maire délégué à l'écologie, développement durable du territoire et économies d'énergie rapporte :

Depuis 2008 la ville de Baillargues est partenaire de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Montpellier à travers une convention qui comprend l'adhésion de la commune à l'ALEC ainsi que l'adhésion au dispositif d'accompagnement à la transition énergétique et écologique.

L'ALEC accompagne la commune dans la mise en œuvre de ses actions de transition énergétique et écologique.

Notamment sur son patrimoine pour lequel un suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau pour chaque contrat permet d'identifier rapidement les dérives de consommations et de quantifier les économies réalisées années après années.

La commune peut également solliciter l'ALEC pour l'accompagner dans ses projets de rénovation, construction, énergies renouvelables.

L'ALEC peut également intervenir, sur demande de la commune, auprès des élus, des habitants, ou de tout autre public spécifique (agents communaux par exemple) lors de conférences, de réunions de sensibilisation, ou de visites sur site, sur les thématiques du changement climatique, de la maîtrise de l'énergie et de l'eau, ou des énergies renouvelables.

Depuis 2019, le montant annuel de l'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement proposé est calculé de la manière suivante :

Un montant forfaitaire en fonction du nombre d'habitants incluant le montant de l'adhésion à l'ALEC (160€ pour 2021).

Un montant complémentaire représentant 1% du budget de fonctionnement « énergie et eau » de la commune moyenné sur les 2 derniers exercices comptables et correspondant au total des lignes suivantes du compte administratif :

- 60611 : eau et assainissement
- 60612 : énergie et électricité
- 60621 : combustibles

Le montant de l'adhésion pour Baillargues s'élèvera donc à 4716€/an (étant précisé que ce montant restera fixe pour la durée de la convention d'adhésion) et se décompose comme suit :

- 3.000€ forfaitaire pour la tranche de 7000 à 12 000 habitants
- 1.716€ pour le montant complémentaire

La convention sera valable pour les années civiles 2022, 2023 et 2024.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur David CARBONELL et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à l'ALEC et au dispositif d'accompagnement qui a été jointe à la note de synthèse,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention avec le Président de l'ALEC Montpellier
- **DÉSIGNE** un élu « responsable énergie et eau » interlocuteur de l'ALEC Montpellier et un agent administratif et un agent technique :
Nom et prénom de l'élu responsable énergie et eau : Monsieur David CARBONELL
Nom et prénom de l'agent référent administratif : Madame Marie BRAL
Nom et prénom de l'agent référent technique : Monsieur Guy MICHEL
- **AUTORISE** le versement des cotisations annuelles 2022, 2023, 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le maire lève la séance à 19 heures et 34 minutes.

Le Secrétaire de séance,
Damien CORDEAU



Le Maire,
Jean-Luc MEISSONNIER



